

Date de dépôt: 14 août 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et M. Micheline Spoerri,
Barbara Polla, Janine Hagmann, Claude Howald et Henri Gougler
concernant l'information relative au don d'organe

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 janvier 1996, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL considérant :

- que la nécessité d'augmenter la disponibilité d'organes à transplanter est manifeste;*
- que ni le consentement explicite, dans sa forme actuelle, ni le consentement présumé ne semblent pouvoir apporter de réponse satisfaisante à cette nécessité;*
- qu'il existe un risque, induit par le consentement présumé, de banalisation du don d'organe;*
- que la meilleure information est indispensable à la prise de décision dans un domaine aussi sensible,*

invite le Conseil d'Etat à

- mettre en place un système d'information destiné aux donneurs potentiels, aux receveurs et aux soignants, permettant d'optimiser les prises de décisions des sujets, de leurs proches, et du personnel soignant; cette information est conçue comme une **aide à la décision**; elle tient également*

compte du fait que le don d'organe est un geste exceptionnel de solidarité sociale et d'altruisme et s'attache à la valorisation de ce don;

- dégager les fonds nécessaires à une telle information (régulière, efficace, objective et contrôlable);*
- examiner les moyens de contrôler l'efficacité de l'information donnée;*
- envisager la mise en place d'un système informatique permettant de prendre en compte la volonté des donneurs et des non-donneurs dans le plus strict respect de la protection des données.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Bref rappel

La problématique au cœur de la présente motion – le don d'organe – reste hélas d'une brûlante actualité. En effet, le nombre de donneurs en Suisse, déjà très bas en comparaison européenne, a encore enregistré un recul avec un taux de 12,1 donneurs/millions d'habitants en 2005 (contre 12,6 en 2004).

Sur le plan humain et concret, les quelques chiffres suivants¹ sont particulièrement significatifs :

- en 2005, 1159 patients ont été inscrits en liste d'attente;
- 413 d'entre eux ont été transplantés;
- 38 personnes sont décédées, faute d'avoir reçu une transplantation à temps.

2. Le rôle crucial de l'information

Qu'elle s'adresse aux donneurs et aux receveurs potentiels, à leurs familles et à leurs proches ou aux soignants, l'information est un élément crucial pour remédier à cette baisse du nombre de donneurs.

Le Conseil fédéral en est bien conscient, puisque le projet de loi fédérale (LF) sur la transplantation – présenté en décembre 1999 aux Chambres fédérales – faisait état de la nécessité « d'une information régulière de la population et du personnel médical ».

¹ Source : Swisstransplant, rapport d'activité 2005

Dans son message y relatif, le Conseil fédéral indiquait en outre vouloir consacrer à cette mission une somme estimée à 3,3 millions de F, à répartir comme suit :

- 300 000 F, pour deux postes (1 spécialiste et 1 secrétaire);
- 3 000 000 F, pour financer des campagnes d'information.

3. La loi fédérale sur la transplantation

Adoptée par les Chambres fédérales, le 8 octobre 2004, la version finale de la loi fédérale sur la transplantation témoigne d'ailleurs de cette volonté aussi ferme qu'impérative en son article 61:

«¹ L'office et les cantons informent le public régulièrement sur les questions liées à la médecine de transplantation. A cet effet, ils peuvent collaborer avec des organisations et des personnes de droit public ou de droit privé.

² *L'information vise notamment à :*

- a) *donner à chacun la possibilité d'exprimer sa volonté concernant le don d'organes, de tissus ou de cellules en toute connaissance de cause;*
- b) *faire connaître la réglementation et la pratique, notamment à présenter les conditions de prélèvement, d'attribution et de transplantation d'organes, de tissus et de cellules en Suisse.*

³ *Le Conseil fédéral peut prévoir la possibilité de faire figurer dans un document ou un support de données appropriés la volonté d'une personne concernant le don d'organes, de tissus ou de cellules ».*

Cette loi, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007, confiera aux cantons des responsabilités particulières dans trois domaines spécifiques, dont justement celui de l'information au public et au personnel médical, cela en lien étroit avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Les ordonnances d'exécution – dont la procédure de consultation s'est close le 28 février dernier – ne comportent pas d'éléments plus précis sur les moyens à employer pour diffuser cette information. Toutefois, les montants prévus par le Conseil fédéral dans ce domaine (cf. point 2) témoignent de la ferme volonté de ce dernier de lui accorder des moyens substantiels.

4. Conclusion

On l'a souligné au début de ce rapport : notre pays, parmi les plus riches du monde, est l'un de ceux, dans le monde occidental, dont le taux de donneurs est le plus faible. Il n'y a pas d'explication rationnelle à cette situation. Ce ne sont ni le degré de culture de la population, ni la pénétration par les médias, ni la qualité des résultats de la transplantation, ni des scandales qui seraient intervenus dans ce domaine en Suisse qui expliquent cette différence majeure.

Au-delà de la seule information, la question du don d'organe interpelle chacun au plus profond de soi-même, mais l'absence de motifs rationnels ne doit pas empêcher les différentes parties impliquées de poursuivre leurs efforts pour inverser cette tendance. Swisstransplant, l'organisme en charge du don d'organe en Suisse, l'a bien compris, en créant en 2005 une « Task Force » pour appeler au don d'organe.

Dans son intervention devant le 12^e congrès de la Société européenne de transplantation, le 15 octobre 2005, le conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé résumait clairement les enjeux en disant qu'« il faut que ce domaine se développe et trouve une meilleure image auprès de la population, avec un accent particulier sur la générosité, l'aide au prochain, l'amélioration du dialogue vers l'ouverture et la franchise, sans pression aucune, mais avec forcément un accent important sur la compassion ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger